



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

Paris, le 21 JUIL. 2010

FONDS DE DOTATION
Récépissé de déclaration de création

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 140 ;
Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et notamment son article 7.

Le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris

donne récépissé à : Me Brigitte GAUDINEAU, FIDAL Société d'Avocats, 14, boulevard du Général Leclerc,
92527 Neuilly-sur-Seine Cedex

d'une déclaration reçue à la préfecture de Paris le 12 juillet 2010, complétée le 20 juillet 2010

faisant connaître la création d'un fonds de dotation ayant pour titre : « CFRT/Le Jour du Seigneur »

dont le siège social est situé 45 bis, rue de la Glacière, 75013 Paris

dont l'objet est : d'apporter son soutien aux actions menées par lui-même ou par d'autres organismes sans but lucratif et particulièrement celles développant : - la mise en oeuvre de solidarités favorisée par le rayonnement spirituel des valeurs chrétiennes ; - la promotion et la poursuite d'activités culturelles, sociales ayant un caractère philanthropique et humaniste en accord avec le message évangélique.

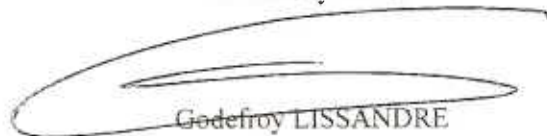
dont la durée est : illimitée

Sont joints à l'appui de cette déclaration :

- ✓ un exemplaire des statuts du fonds de dotation
- ✓ la liste des personnes chargées de l'administration du fonds de dotation avec leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités
- ✓ l'imprimé dûment complété de publication au journal officiel

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'objet du fonds de dotation.

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le chef du bureau des libertés publiques et
de la citoyenneté


Godefroy LISSANDRE

Dossier n° 143